

DECISION DU 8 NOVEMBRE 2001

portant nomination de rapporteurs adjoints
auprès du Conseil constitutionnel

LE PRESIDENT DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, notamment son titre VII ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment son article 36, alinéa 2 ;

Vu la décision du 15 octobre 2001 portant nomination de rapporteurs adjoints auprès du Conseil constitutionnel pour la période octobre 2001-octobre 2002 ;

Vu la lettre du vice-président du Conseil d'Etat en date du 31 octobre 2001 ;

En application de la délibération du Conseil constitutionnel en date du 8 novembre 2001,

DECIDE :

Article premier.- Sont nommés rapporteurs adjoints auprès du Conseil constitutionnel pour la période octobre 2001-octobre 2002 : Messieurs Didier CHAUVAUX et Jean COURTIAL, maîtres des requêtes au Conseil d'Etat.

Article 2.- La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 2001

Yves GUÉNA